

DIRECTION DU BUDGET  
 139, RUE DE BERCY  
 75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 18 AOUT 2000

TÉLÉDOC 246  
 BUREAU : 2C  
 N° 2C-00-778

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
 ET DE L'INDUSTRIE,

à Mesdames et Messieurs les ministres  
 et secrétaires d'État

**Objet : indemnités journalières de mission.**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture, ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagées par les personnels civils et militaires effectuant une mission dans les pays ci-dessous désignés sont fixés conformément au tableau suivant :

PAYS	MONNAIES	GROUPES				
		I	II	III	IV	V
Kazakhstan	Dollar U.S.A.	280	280	280	280	280
Turquie	Dollar U.S.A.	124	124	124	97	97
Namibie	Dollar namibien	600	600	600	400	400
Mali	Franc CFA	62.000	62.000	62.000	62.000	62.000
Sénégal	Franc CFA	66.000	66.000	66.000	46.000	46.000
Swaziland	Rand	650	650	650	620	620
Soudan	Dollar USA	175	175	175	85	85
Cap Vert	Escudo cap verdien	11.000	11.000	11.000	9.000	9.000
Tunisie	Dinar tunisien	160	160	160	130	130
Bolivie	Dollar USA	170	170	170	120	120
Espagne	Euro	132	132	132	96	96
Italie	Euro	170	170	170	104	104

La dépense supplémentaire entraînée par ce relèvement de taux sera couverte au moyen des disponibilités des chapitres d'imputation.

Copie : -Diffusion générale



Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements relevant de votre département, notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du minitel 36-16 code TRESOR permettant d'obtenir immédiatement les taux de chancellerie et les taux d'indemnités de mission à l'étranger en vigueur.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget  
Par empêchement du Directeur du Budget  
La Sous-Directrice



Christine BUHL